

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Commissariat général au développement durable

Météo-France

Décision n° 10439 du 8 novembre 2011 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service au sein de l'établissement public administratif Météo-France

NOR : DEV1132040S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 portant création de l'établissement public Météo-France ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'État ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2011 relatif à la création du comité technique d'établissement public Météo-France ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2011 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public de Météo-France ;

Vu la décision du 20 juin 2011 portant création de comités techniques spéciaux de service au sein de l'établissement public Météo-France,

Décide :

Article 1^{er}

Des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service sont créés au sein de l'établissement public Météo-France conformément au tableau ci-après :

LISTE des CHSCT/SS institués	COMPÉTENCE	DIRECTEUR au chef de service auprès duquel le CHSCT/SS est placé président	COMITÉ(S) technique(s) au(x)quel(s) le CHSCT/SS apporte son concours	NOMBRE de représentants du personnel		FONCTION de la personne habilitée à présider le CHSCT/SS en cas d'empêchement du président	RESPONSABLE ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, membre du CHSCT/SS
				Titulaires	Suppléants		
1° CHSCT/SS de site :							
CHSCT/SS de Saint-Mandé et Trappes	Sites de Météo-France à Saint-Mandé et à Trappes, et service régional de Météo-France à Saint-Pierre-et-Miquelon	Directeur de la commande publique, de la logistique et du patrimoine	CT/SS DG CT/SS DIRIC CT/SS D2C CT/SS DT	7	7	Adjoint au directeur de la commande publique, de la logistique et du patrimoine	Chef du département de l'action sociale et médicale à la direction des ressources humaines

LISTE des CHSCT/SS institués	COMPÉTENCE	DIRECTEUR au chef de service auprès duquel le CHSCT/SS est placé président	COMITÉ(S) technique(s) au(x)quel(s) le CHSCT/SS apporte son concours	NOMBRE de représentants du personnel		FONCTION de la personne habilitée à présider le CHSCT/SS en cas d'empêchement du président	RESPONSABLE ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, membre du CHSCT/SS
				Titulaires	Suppléants		
CHSCT/SS de la « Météopole »	Site de Météo- France dit « Météopole », à Toulouse, et centre radiomé- trique de Carpentras (DT/DSO)	Directeur du centre de Toulouse	CT/SS DP CT/SS DT CT/SS CNRM CT/SS D2C CT/SS ENM CT/SS DG	7	7	Directeur de la qualité et de l'éco- responsabilité	Directeur des ressources humaines
2 ^e CHSCT/SS de service :							
CHSCT/SS du Centre national de la recherche météorologique (CNRM)	Laboratoires GAME et SAFIRE, CAM, CEN et CMM	Directeur du CNRM	CT/SS CNRM et conseils de labora- toire	6	6	Directeur adjoint Toulouse du CNRM	Adjoint de gestion Toulouse du CNRM
CHSCT/SS du Centre de météoro- logie spatiale (CMS)	Centre de météoro- logie spatiale (CMS)	Directeur du CMS	CT/SS DP	4	4	Adjoint de coordi- nation du CMS	Chef de la division gestion de moyens généraux du CMS
CHSCT/SS de la direction interrégio- nale Centre-Est (DIR CE)	Direction interrégio- nale Centre-Est (DIR CE)	Directeur interrégio- nial Centre-Est	CT/SS DIRCE	5	5	Directeur interrégio- nial adjoint Centre-Est	Chef de la division administrative de la DIR/CE
CHSCT/SS de la direction interrégio- nale Île-de- France - Centre (DIR IC)	Direction interrégio- nale Île-de- France - Centre (DIR IC)	Directeur interrégio- nial Île-de- France - Centre	CT/SS DIRIC	5	5	Directeur interrégio- nial adjoint Île- de-France-Centre	Chef de la division administrative de la DIR/IC
CHSCT/SS de la direction interrégio- nale Nord (DIR N)	Direction interrégio- nale Nord (DIR N)	Directeur interrégio- nial Nord	CT/SS DIRN	5	5	Directeur interrégio- nial adjoint Nord	Chef de la division administrative de la DIR/N
CHSCT/SS de la direction interrégio- nale Nord-Est (DIR NE)	Direction interrégio- nale Nord-Est (DIR NE)	Directeur interrégio- nial Nord-Est	CT/SS DIRNE	5	5	Directeur interrégio- nial adjoint Nord-Est	Chef de la division administrative de la DIR/NE
CHSCT/SS de la direction interrégio- nale Ouest (DIR O)	Direction interrégio- nale Ouest (DIR O)	Directeur interrégio- nial Ouest	CT/SS DIRO	5	5	Directeur interrégio- nial adjoint Ouest	Chef de la division administrative de la DIR/O
CHSCT/SS de la direction interrégio- nale Sud-Est (DIR SE)	Direction interrégio- nale Sud-Est (DIR SE)	Directeur interrégio- nial Sud-Est	CT/SS DIRSE	5	5	Directeur interrégio- nial adjoint Sud-Est	Chef de la division administrative de la DIR/SE
CHSCT/SS de la direction interrégio- nale Sud-Ouest (DIR SO)	Direction interrégio- nale Sud-Ouest (DIR SO)	Directeur interrégio- nial Sud-Ouest	CT/SS DIRSO	5	5	Directeur interrégio- nial adjoint Sud- Ouest	Chef de la division administrative de la DIR/SO

LISTE des CHSCT/SS institués	COMPÉTENCE	DIRECTEUR au chef de service auprès duquel le CHSCT/SS est placé président	COMITÉ(S) technique(s) au(x)quel(s) le CHSCT/SS apporte son concours	NOMBRE de représentants du personnel		FONCTION de la personne habilitée à présider le CHSCT/SS en cas d'empêchement du président	RESPONSABLE ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, membre du CHSCT/SS
				Titulaires	Suppléants		
CHSCT/SS de la direction interrégionale Antilles-Guyane (DIR AG)	Direction interrégionale Antilles-Guyane (DIR AG)	Directeur interrégional Antilles-Guyane	CT/SS DIRAG	5	5	Adjoint d'exploitation de la DIRAG	Responsable administration et logistique de la DIRAG
CHSCT/SS de la direction interrégionale Réunion (DIR RE)	Direction interrégionale Réunion (DIR RE)	Directeur interrégional Réunion	CT/SS DIRRE	4	4	Adjoint d'exploitation de la DIR/RE	Responsable administration et finances de la DIR/RE
CHSCT/SS de la direction interrégionale Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna (DIR NC)	Direction interrégionale Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna (DIR NC)	Directeur interrégional Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna	CT/SS DIRNC	4	4	Adjoint d'exploitation de la DIR/NC	Responsable administration de la DIR/NC
CHSCT/SS de la direction interrégionale Polynésie française (DIR PF)	Direction interrégionale Polynésie française (DIR PF)	Directeur interrégional Polynésie française	CT/SS DIRPF	4	4	Adjoint du directeur de la DIR/PF	Chef de la division administration de la DIR/PF

Article 2

Les représentants du personnel au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service de Météo-France mentionnés à l'article 1^{er} sont désignés par les organisations syndicales habilitées à cet effet selon les modalités définies par les articles 42 à 46 du décret du 28 mai 1982 susvisé, à l'issue du dépouillement des élections au comité technique d'établissement de Météo-France.

Article 3

Les médecins de prévention et les assistants de prévention compétents pour chaque site ou service pour lequel est constitué un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service assistent aux séances du comité. L'inspecteur santé et sécurité au travail désigné pour Météo-France peut également assister aux réunions.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 8 novembre 2011.

Pour le président-directeur général et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
Y. FERRY-DELÉTANG